

# « LA MALLE AUX TRESORS »

## *Prêt de jeux, de matériel pédagogique et de livres*



Le Relais Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose un service de prêt de jeux, de matériels pédagogiques ainsi qu'un fond documentaire aux assistants maternels du territoire.

### REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

#### **1/ Objectifs :**

Le prêt permet à l'assistant maternel ou à la garde à domicile de varier les jeux qu'il possède à la maison, tester et découvrir ce qu'il pourrait se procurer par la suite.

La mise en place du prêt doit permettre aux enfants de pouvoir découvrir des jeux nouveaux et ainsi varier ses activités d'éveil. Sans oublier que la présence bienveillante de l'adulte permet à l'enfant de découvrir et de grandir dans un espace sécurisant. La participation active de l'adulte pendant le temps de jeu est nécessaire.

Le fond documentaire s'inscrit quant à lui dans une démarche de professionnalisation et d'accompagnement à la formation.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

Ce service de prêt est réservé aux assistants maternels et gardes à domicile de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en activité et à destination des enfants qu'ils accueillent.

#### **3/ Conditions de prêt :**

Le prêt est un service gratuit mis à disposition par le RAM de la Communauté de Communes du pays de Cruseilles.

Les demandes d'emprunt se font auprès de la secrétaire ou de la responsable-animatrice du RAM en début ou fin de temps collectifs ou sur rendez-vous au 04.50.32.38.78.

Lors des temps d'accueil collectifs itinérants, les assistants maternels ou garde à domicile peuvent faire de même auprès de l'animatrice à condition de réserver au préalable le jeu ou les livres souhaités auprès de l'animatrice.

Les assistants maternels et les gardes à domicile doivent prendre connaissance de ce règlement qu'ils s'engagent à respecter. A chaque prêt, une fiche d'emprunt est à remplir et signer. Elle mentionne la date de prêt et la date de retour prévue. Chaque professionnel peut emprunter simultanément 1 jeu ou sac de motricité et 2 livres. Possibilité de réservation (une seule réservation par professionnel).

L'emprunt a une durée de 3 semaines consécutives. Une pénalité pourra être envisagée par la structure pour non-respect des délais impartis. Tout matériel devra être retourné avant la fermeture annuelle de juillet.

Un état des lieux du jeu est fait en présence de l'assistant maternel ou garde à domicile à chaque départ et retour de jeux ou livres.

#### 4/Responsabilité :

Tout jeu est placé sous la responsabilité de l'emprunteur. L'assistant maternel ou garde à domicile s'engage à vérifier avec l'animatrice du relais si le jeu est complet, propre et en bon état au moment du prêt et à le rendre dans les mêmes conditions.

Tout jeux ou livre détériorés de façon importante (toute usure normale du jeu n'est en aucun cas imputable à l'emprunteur), et/ou perte pourront faire l'objet d'une compensation financière ou d'un remplacement.

Aucune réparation ne doit être faite par l'emprunteur.

La responsabilité du RAM ou de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en dehors de ses murs en cas d'incident causé par l'usage des jeux prêtés.